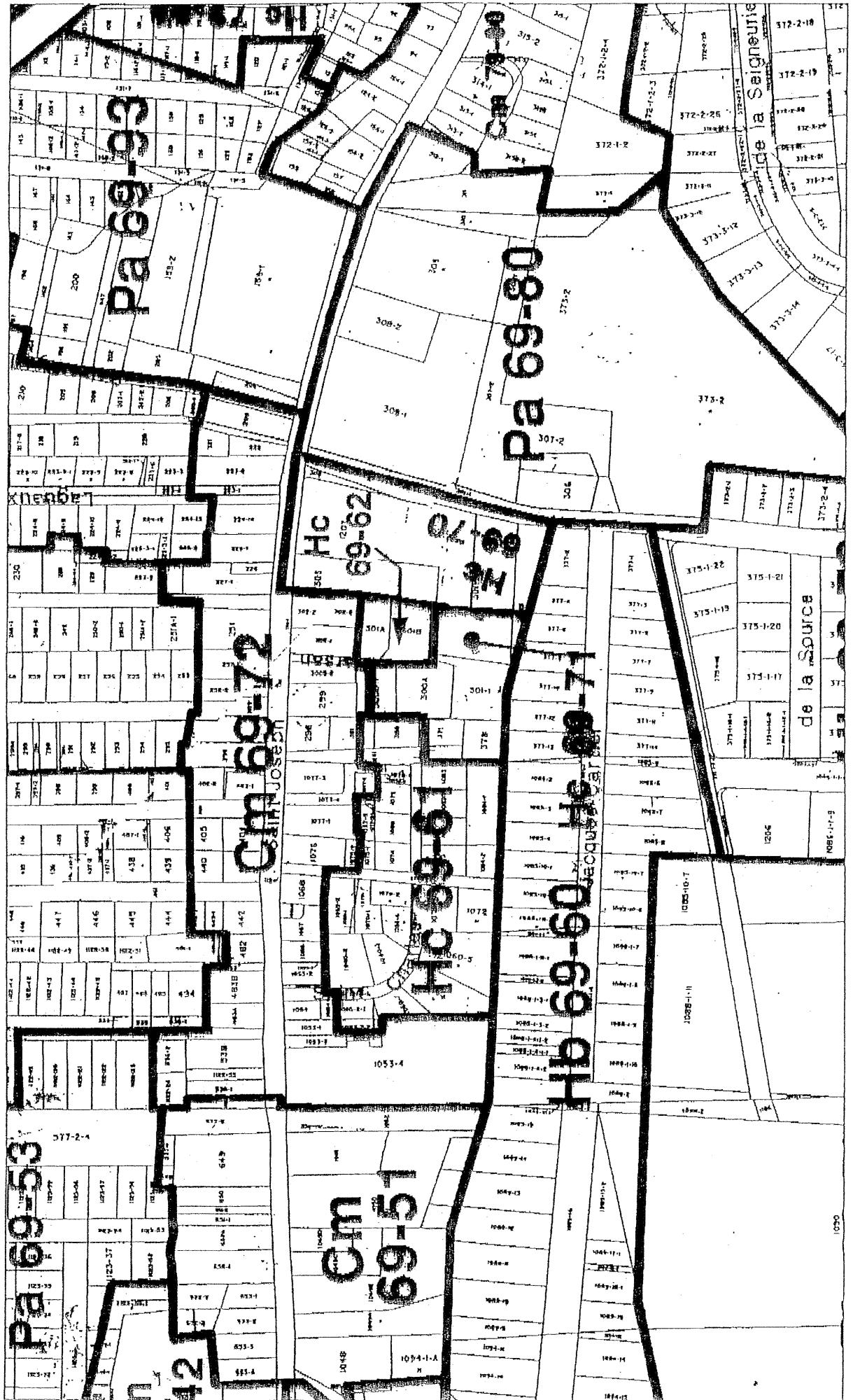




Annexe 2
Règlement de zonage 234
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES
HABITATION

Page 3 de 5

GRILLE DES SPECIFICATIONS DES IMPLANTATIONS HABITATION

EQUIPEMENT							
DENSITÉ BRUTE (log./ha)	20 à 40						
Unifamiliale isolée							
Marge de recul avant (m) min./max.	0,83,9						
Marge de recul latérale (m)	2						
Marge de recul latérale (m)	2,4						
Somme des marges de recul latérales							
Marge de recul arrière (m)	6						
Pourcentage de la cour arrière							
Hauteur maximale (m)	9						
Hauteur maximale (étage)	2						
Aire d'agrément (m ² /log.)							
Norme spéciale	Norm. 37						
Unifamiliale jumelée							
Marge de recul avant (m) min./max.							
Marge de recul latérale (m)							
Marge de recul latérale (m)							
Somme des marges de recul latérales							
Marge de recul arrière (m)							
Pourcentage de la cour arrière							
Hauteur maximale (m)							
Hauteur maximale (étage)							
Aire d'agrément (m ² /log.)							
Norme spéciale							
Unifamiliale en rangées							
Marge de recul avant (m) min./max.							
Marge de recul latérale (m)							
Marge de recul latérale (m)							
Somme des marges de recul latérales							
Marge de recul arrière (m)							
Pourcentage de la cour arrière							
Hauteur maximale (m)		2					
Hauteur maximale (étage)							
Aire d'agrément (m ² /log.)							
Norme spéciale							
Bifamiliale isolée							
Marge de recul avant (m) min./max.	0,83,9						
Marge de recul latérale (m)	2						
Marge de recul latérale (m)	2,4						
Somme des marges de recul latérales							
Marge de recul arrière (m)	6						
Pourcentage de la cour arrière							
Hauteur maximale (m)	9						
Hauteur maximale (étage)	2						
Aire d'agrément (m ² /log.)							
Norme spéciale	Norm. 37						
AMENDEMENT (NUMÉRO)							

DENSITÉ BRUTE (log./ha)	20 à 49								
Bifamilliale jumelée									
Marge de recul avant (m) min./max.									
Marge de recul latérale (m)									
Marge de recul latérale (m)									
Somme des marges de recul latérales									
Marge de recul arrière (m)									
Pourcentage de la cour arrière									
Hauteur maximale (m)									
Hauteur maximale (étage)									
Aire d'agrément (m ² /log.)									
Norme spéciale									
Bifamilliale en rangée									
Marge de recul avant (m) min./max.									
Marge de recul latérale (m)									
Marge de recul latérale (m)									
Somme des marges de recul latérales									
Marge de recul arrière (m)									
Pourcentage de la cour arrière									
Hauteur maximale (m)									
Hauteur maximale (étage)									
Aire d'agrément (m ² /log.)									
Norme spéciale									
Trifamilliale isolée									
Marge de recul avant (m) min./max.	3,5/4,5								
Marge de recul latérale (m)	2								
Marge de recul latérale (m)	2,4								
Somme des marges de recul latérales									
Marge de recul arrière (m)	5								
Pourcentage de la cour arrière									
Hauteur maximale (m)	9								
Hauteur maximale (étage)	2								
Aire d'agrément (m ² /log.)									
Norme spéciale	Norme 31								
Trifamilliale jumelée									
Marge de recul avant (m) min./max.									
Marge de recul latérale (m)									
Marge de recul latérale (m)									
Somme des marges de recul latérales									
Marge de recul arrière (m)									
Pourcentage de la cour arrière									
Hauteur maximale (m)									
Hauteur maximale (étage)									
Aire d'agrément (m ² /log.)									
Norme spéciale									
AMENDEMENT (NUMÉRO)									